Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240326-D2024-019-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/03/2024
Notification : 26/03/2024

CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DES FÊTES

Entre : Monsieur le Maire de la Commune de Villemeux sur Eure d'une part,

Et : **L'AGGLO du Pays de Dreux, représentée par Monsieur SOURISSEAU Gérard, son président – 4 rue de Châteaudun – 28100 DREUX** d'autre part.

Sollicitant l'autorisation d'utiliser la salle des fêtes le mardi 12 mars 2024 en vue d'organiser une réunion groupe de travail CTSF Agglo.

Il a été convenu un droit précaire d'utilisation accordé aux conditions suivantes :

1°) **Désignation et adresse des locaux à utiliser**
Salle des Fêtes - 1 rue de Tréon - 28210 Villemeux sur Eure

2°) **Conditions d'utilisation**
L'organisateur s'engage à utiliser les locaux ci-dessus désignés, à l'exception de tous les autres, à les rendre en parfait état de propreté, immeubles et meubles.
L'organisateur reconnaît avoir visité les locaux et les voies d'accès qui seront effectivement utilisés.
La période d'occupation s'étendra du mardi 12 mars 2024 à 8h00 au mardi 12 mars 2024 à 12h30.

3°) **Objet précis de l'occupation - Nombre de participants**
Réunion CTSF.

4°) **Mesures de sécurité**
L'organisateur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.

5°) **Assurance**
L'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant la période où ils sont mis à sa disposition. Cette police sera jointe à la présente convention.

6°) **Responsabilité**
Dans l'exécution de la présente convention, la responsabilité de l'organisateur est seule engagée.
En cas de dégâts, l'organisateur s'engage à rembourser le montant des pièces détériorées.

7°) **Prix**
Le présent droit est accordé à **L'AGGLO du Pays de Dreux, représentée par Monsieur Gérard SOURISSEAU, son président**, à titre gratuit.

8°) **ARRHES**
Sans objet.

8°) **Caution de garantie**
Sans objet

Fait à Villemeux sur Eure,
Le 16 février 2024

L'Organisateur Responsable

Le Maire,
Daniel RIGOURD.